

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE N°2018-SG-1062 du 06 décembre 2018

Fixant la liste départementale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés à l'article L 6241-10 du code du travail éligibles au financement hors quota de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2019

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte
- VU la Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale;
- VU le Code du travail et notamment les articles L.6241-9 et L.6241-10, paragraphe 1° à 5°;
- VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le Décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage ;
- VU le Décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- VU le Décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n°882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/A/06/00082/C en date du 24 août 2006 modifiée par la circulaire interministérielle n° NOR :IOCA00921245C en date du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes des établissements ou par organismes des premières formations technologiques et professionnelles permettant de recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

VU la liste arrêtée pour l'année 2019 par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, relative aux formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage, conformément aux articles L.6241-9 et L.6241-10, paragraphe 1° à 5° du code du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : La liste départementale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L6241-9 et des organismes et services mentionnés à l'article L 6241-10 du Code du travail, éligibles au financement hors quota de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2019 est arrêtée au titre de l'année 2019 à Mayotte.

Article 2 : La liste peut être consultée sur le site internet de la Préfecture de Mayotte

<http://www.mayotte.pref.gouv.fr>

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement


Dominique SORAIN



**LISTE DES ETABLISSEMENTS DU 2ND DEGRE COMPORTANT DES FILIERES
D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL OU D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET
PROFESSIONNEL ADAPTE**

Dénomination de l'établissement	Type de filières
CLG de KANI-KELI	SEGPA - 64 (1)
CLG de KOUNGOU	SEGPA - 128
CLG de KWALE	SEGPA - 128 (2)
CLG de LABATTOIR	SEGPA - 128
CLG de MAJICAVO	SEGPA - 128
CLG de MTSAMBORO	SEGPA - 128
CLG de MTSANGAMOUI	SEGPA - 64
CLG de OUANGANI	SEGPA - 128
CLG de BOUENI	SEGPA
CLG de TSINGONI	SEGPA - 64

LEA "L'Espérance"	lycée d'enseignement adapté sous contrat d'association avec l'Etat
-------------------	--

LGT Y. BAMANA	13 divisions professionnelles	<i>cf. fiche</i>
LP de BANDRELE	15 divisions professionnelles	<i>cf. fiche</i>
LP de DZOUMOGNE	38 divisions professionnelles	<i>cf. fiche</i>
LPO de DEBENI	10 divisions professionnelles	<i>cf. fiche</i>
LPO de KAHANI	39 divisions professionnelles	<i>cf. fiche</i>
LP de KAWENI	21 divisions professionnelles	<i>cf. fiche</i>
LPO de PETITE-TERRE	34 divisions professionnelles	<i>cf. fiche</i>
LPO de SADA	14 divisions professionnelles	<i>cf. fiche</i>
LPO du NORD	11 divisions professionnelles	<i>cf. fiche</i>
LPO de MAMOUDZOU-NORD	12 divisions professionnelles	<i>cf. fiche</i>
LPO de Tani MALANDI	29,5 divisions professionnelles	<i>cf. fiche</i>

CFA académique	13 divisions
-----------------------	---------------------

RSMA	
-------------	--

(1) : Section d'Enseignement Général Adapté d'une capacité de 64 élèves

(2) : Section d'Enseignement Général Adapté d'une capacité de 128 élèves